



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010.

Présents : Mr RAOULT, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA - Maires Adjointes

Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mme LEVY, Mme GERLACH, RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mmes SZLACHTER, BAGNOU, Mr TOMASINA, Mme RATEAU, Mr CACACE (jusqu'à 22 h 40), Mme DEJIEUX, Mr GENESTIER, Mr HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mme GIZARD (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mr BENOURI (pouvoir à Mr Le Maire), Mr FAUVETTE, Mme LOPEZ.

I – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Le Maire propose d'ajouter les communications suivantes à l'Ordre du Jour de la séance :**

- bilan des activités de l'été au Raincy (Aînés, OTV, Centres de Loisirs, Séjours, Sports, Jobs d'été, Coup de rentrée)
- point sur la rentrée scolaire,
- nouvelles attributions des Maires-Adjointes et Conseillers Municipaux délégués
- bilan de la Braderie du 26 Septembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS [Groupes RÉUSSIR LE RAINCY (MR GENESTIER SORTI) et LE RAINCY A VENIR], APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

II – DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DE SA REMPLAÇANTE

L'Article L 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la démission d'un Conseiller Municipal est adressée au Maire, qui doit en informer le représentant de l'État dans le Département.

Monsieur Le Maire a transmis le courrier de démission de Monsieur FAUVETTE à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 4 Août 2010. Il en a accusé réception le 27 Août dernier.

En ce qui concerne l'installation du remplaçant, le Code Electoral, en son Article L 270, indique que le candidat venant sur une liste, immédiatement après le dernier élu, remplace le Conseiller Municipal, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Sur la liste « AIMER LE RAINCY », le candidat inscrit immédiatement après Monsieur PERNA, dernier élu de cette liste, était Madame Edith CANTON. Elle devient donc Conseillère Municipale et prend place à la fin du tableau du Conseil Municipal.

III - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IV - RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY – MR GENESTIER SORTI), RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2010.

1.1	DÉCLARATION À L'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE DE LA PARCELLE SITUÉE AU 22BIS, ALLÉE THIELLEMENT.
-----	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat,
VU le Code du domaine de l'Etat,
VU l'avis de la Commission Urbanisme, réunie le 21 Septembre 2010,
VU la décision du Bureau Municipal réuni le 13 Septembre 2010,

CONSIDÉRANT

- que la propriété du 22bis, allée Thiellement est en état d'abandon, depuis de nombreuses années,
- que malgré l'Arrêté d'insalubrité, établi en 2008, aucun commencement de travaux n'a été entrepris,
- néanmoins qu'il est nécessaire de protéger le site contre toute intrusion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'adopter la procédure de parcelle en état d'abandon, telle que décrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales, pour la parcelle 22bis, Thiellement au Raincy.

1.2 INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES SUR LES PARCELLES SITUÉES À L'ANGLE DE L'ALLÉE THÉOPHILE BINET ET DE L'ALLÉE DE LA FONTAINE.
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L211-4, R 211-1 et suivants,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date du 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et le 29 Septembre 2008, par procédure de révision simplifiée, et modifié de nouveau le 21 Décembre 2009,
VU les Délibérations n°2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n°2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,
VU l'avis de la Commission Urbanisme, réunie le 21 Septembre 2010,
VU la décision du Bureau Municipal, réuni le 13 Septembre 2010,

CONSIDERANT

- qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le périmètre comprenant les parcelles AI 313, AI 316, AI 317, AI 318, AI 319, AI 321 et AI 323 afin de favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur les espaces en leur assurant un accompagnement construit adéquat et **s'insérant avec l'environnement** tout en assurant la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat, et en évitant une dégradation du bâti.
- que **pour préserver ce site d'une urbanisation déraisonnable** et inesthétique, et ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 110-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR, 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Études sur les parcelles AI 313, AI 316, AI 317, AI 318, AI 319, AI 321 et AI 323.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'Article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposées dans le Périmètre défini.

DECIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise, sans délai, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux.

1.3 INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES AU 125/127 AVENUE DE LA RÉSISTANCE ET AU 4 IMPASSE DES FÊTES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L211-4, R 211-1 et suivants,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date du 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié les 24 Avril 2006 et le 29 Septembre 2008, par procédure de révision simplifiée, et modifié de nouveau le 21 Décembre 2009,
VU les Délibérations n°2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n°2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, réunie le 21 Septembre 2010,
VU la décision du Bureau Municipal, réuni le 13 Septembre 2010,

CONSIDERANT

- qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le périmètre comprenant les parcelles AB 259, AB 260 et AB 261 afin de favoriser une recomposition urbaine, mettre en valeur les espaces en leur assurant un accompagnement construit adéquat et **s'insérant avec l'environnement** tout en assurant la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat, et en évitant une dégradation du bâti,
- que **pour préserver ce site d'une urbanisation déraisonnable** et inesthétique, et ne pas compromette, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 110-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquelles des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AB 259, AB 260 et AB 261.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposées dans le Périmètre défini.

DECIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise notamment, sans délai, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux.

2.1 BUDGET DE LA VILLE 2010 : VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612 et suivants,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,
VU le vote du Budget 2010 du 12 Avril 2010,
VU le vote du Compte Administratif du 17 Mai 2010,
VU l'avis de la Commission Finances, réunie le 25 Septembre 2010,
VU la décision du Bureau Municipal réuni le 13 Septembre 2010,

CONSIDÉRANT que le Budget Supplémentaire reprend les reports et les résultats de l'exercice précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget Supplémentaire tel que présenté :

En section de Fonctionnement	
Dépenses	1 337 162,07 €
Recettes	1 337 162,07 €

En section d'Investissement	
Dépenses	1 132 687,54 €
Recettes	1 132 687,54 €

2.2 BUDGET DE LA VILLE 2010 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DE L'ANNÉE 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2343-1,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 25 Septembre 2010,
VU la décision du Bureau Municipal réuni le 13 Septembre 2010,
CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière Principale du Raincy et portant sur l'exercice 2010 du Budget de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits communaux concernant l'année 2009, pour un montant total de 1 414,68 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2010.

2.3 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2010 : VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612 et suivants ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,
VU la Délibération du 12 Avril 2010 adoptant le Budget Primitif du Budget Annexe d'Assainissement 2010,
VU la Délibération du 17 Mai 2010 adoptant le Compte Administratif d'Assainissement 2009,
VU la Délibération du 17 Mai 2010 portant affectation du résultat d'Assainissement 2009,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 25 Septembre 2010,
VU la décision du Bureau Municipal réuni le 13 Septembre 2010,

CONSIDÉRANT l'obligation de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INTÈGRE les résultats de clôture de l'exercice 2009, ainsi que l'affectation aux autres réserves ainsi établis :

a	Excédent antérieur reporté	52 711,23 €
b	Excédent 2007 à reporter	28 321,54 €
c	Résultat comptable de l'exercice 2009	154 812,94 €
a+b + c	Résultat cumulé à affecter au 31.12.2009	235 845,71 €

c	Excédent affecté pour le déficit de la section d'Investissement	0,00 €
d	Excédent affecté à l'autofinancement (investissement)	120 000,00 €
c + d	Affectation au c/1068 – réserves (investissement)	120 000,00 €
e	Affectation au c/002 (fonctionnement)	115 845,71 €

ADOpte le Budget Supplémentaire d'Assainissement équilibré en dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	115 845,71 €	115 845,71 €
Investissement	120 000,00 €	120 000,00 €

3.1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS D'ÉTÉ DE LA JEUNESSE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Convention N°10.039 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,
VU la Commission des Finances, réunie le 25 Septembre 2010,
VU la décision du Bureau Municipal réuni le 13 Septembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention n°10.039 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis permettant à la Ville du Raincy de percevoir une subvention d'un montant de 864.00 €

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal 2010.

4.1 ATTRIBUTION D'UNE RÉCOMPENSE AUX ÉLÈVES RAINCÉENS AYANT OBTENU LE BACCALAURÉAT EN 2010, AVEC MENTION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2009,
VU le vote du Budget 2010 du 12 Avril 2010,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 25 Septembre 2010,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 13 Septembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR (MME RAKOVSKY SORTIE) ET 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le versement d'une récompense aux bacheliers raincéens ayant obtenu une mention à la session 2010, dans les conditions suivantes :

- 100 € à chaque Raincéen ayant obtenu la mention « très bien »,
- 50 € à chaque Raincéen ayant obtenu la mention « bien »,
- 25 € à chaque Raincéen ayant obtenu la mention « assez bien »,

soit un total de 2 950.00 €.

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal 2010, du chapitre 022 Dépenses Imprévues vers le compte 6745 du chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

QUESTIONS DIVERSES

- **Bilan des activités de l'été au Raincy :**

- Opération Tranquillité Vacances,
- Centres de Loisirs,
- Séjours et mini séjour d'été,
- Centre Sportif et piscine,
- Jobs d'été,
- Coup de pouce de rentrée,
- Été des aînés
- Plan canicule.

- **Point sur la rentrée scolaire :**

- 1 340 élèves inscrits, dont 509 en maternelle et 831 en élémentaire,
- 1 045 inscription à la restauration scolaire,
- Garderies du matin : 96 inscriptions,
- Garderies du soir : 306 inscriptions.

- **Bilan de la Braderie du 26 Septembre 2010 dans l'avenue de la Résistance :**

- Dépenses : 10 020.94 €
- Recettes : 18 812.15 €.

- **Nouvelles attributions de la Municipalité :**

Monsieur Le Maire	Urbanisme, Logement et Sécurité
Claire GIZARD	Education, Petite Enfance et Jeunesse
Roger BODIN	Finances
Iris PLOUVIER	Affaires Sociales
Denis THIRY	Sports
Maryse PORTAL	Emploi
Pierre- Marie SALLE	Commerce/Artisanat et Vie Associative
Ghislaine LÉTANG	Culture et Jumelages
Salvator FICHERA	Travaux, Environnement, Voirie
Jacques DESPERT	Fêtes et Cérémonies
Paul OURNAC	Santé.

- **Remerciements d'Associations pour l'attribution de subventions.**

Fin de la séance à 23 h 05.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis